

AB PARTNERS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 euros
En liquidation
Siège social : 45 rue de Gassicourt 78200 MANTES LA JOLIE
448.103.929 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mai, à dix heures, les associés de la société AB PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 € chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 448.103.929, se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulièrement faite par le liquidateur.

Sont présentes ou représentées :

- Madame Muriel Marie HUBERT, titulaire de 450 parts sociales
- Madame Sylvie HECKENAUER, titulaire de 225 parts sociales
- Madame Odile COLTEL, titulaire de 75 parts sociales

Total 750 parts sociales

L'assemblée est présidée par Madame Vanessa-Angélique AUCELLI, liquidateur, de la société.

La présidente constate que les associées présentes possèdent 750 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport du liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

La présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associées en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la présidente donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du compte définitif de liquidation

 L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de -542 euros, inférieur au capital social.

 L'assemblée générale constate, en conséquence, qu'aucun remboursement des parts sociales ne sera effectué et aucune attribution réalisée.

 **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

Clôture définitive de la liquidation

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société AB PARTNERS dont la personne morale cesse d'exister à compter du 31 mai 2025, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

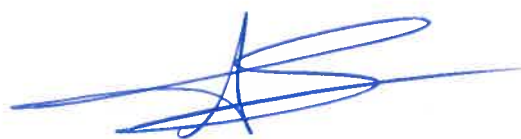
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Caché conforme par le liquidateur -

Muriel Marie HUBERT

Vanessa-Angélique AUCELLI
Le liquidateur

MAC 



Sylvie HECKENAUER

Odile COLTEL

